

Traite BERAKHOT

Le daf du Daf 18

Proposition d'ossature générale du Daf – Troisième chapitre – Daf 18 a et b

A propos de l'exemption des mitzvot pour les personnes en deuil (D. préserve)

- *Comment se comporter quand une personne se trouve dans la même pièce que le mort ?*
- *Avoir la responsabilité d'enterrer le défunt pour un endeuillé, c'est comme si le défunt se trouvait devant lui, ce qui l'exempte des mitzvot*
 - *Accomplir des mitzvot devant un mort qui ne peut plus le faire pourrait être offensant.*
- *Exemptions relatives aux personnes participant à un enterrement*
 - *Observations au sujet des règles pour le transport d'un corps et d'un Sefer Torah*

A propos de l'interdit de diffamer un mort et un Talmid Chacham

- *Discussion pour savoir si les défunts ont connaissance de ce qui se passe dans ce monde.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibleurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com